

“ A tous les points de vue, rien ne serait plus désirable que de voir s'établir entre les congrégations, non encore autorisées, une entente commune :

“ Soit pour protester, au moins par la dignité du silence, contre une loi *inique*, si *injurieuse* à Dieu et à l'Église, sans renoncer à tous les moyens légaux pour se maintenir sur le terrain du *droit commun*, du *pacte concordataire*, pour obliger les persécuteurs à démasquer leur violence et l'hypocrisie de leur perfide loi ;

“ Soit, si si l'autre parti paraît préférable, dans les circonstances actuelles, *demander l'autorisation toutes ensemble, au même titre et en vertu du même droit.*

“ Sous cette forme, l'autorisation accordée aux uns, paraît moins le prix de leur soumission à l'arbitraire, et l'exclusion prononcée contre les autres ne gênerait en rien la dignité de ceux qui auraient obtenu le bénéfice de la reconnaissance légale.

“ Par cette entente pour une action commune, combien les congrégations seraient plus fortes contre l'ennemi commun, et plus dignes en face de la persécution ! ”

Le même journal publiait dans le même numéro une communication qui lui était envoyée de Rome, et dans laquelle on semblait croire que le Pape allait donner une direction dans le sens de la seconde alternative indiquée par l'Abbé. On y lisait ces lignes :

“ Dans cette situation, il était important de savoir si le Pape avait la pensée de donner aux religieux la direction qu'ils en attendent, et dans quel sens le Souverain Pontife donnerait cette direction.

“ Or, je tiens de la meilleure source que le Pape entend donner en effet cette direction et que, tout considéré, il incline à formuler le désir ou, pour mieux dire, la volonté que toutes les congrégations s'accordent pour demander l'autorisation exigée par la nouvelle loi.

“ Sans doute, et sans parler de ce qu'on doit redouter du règlement d'administration public en perspective, le texte déjà bien grave de cette loi a été encore aggravé par les dispositions de l'arrêté ministériel dont fut accompagnée sa publication, puisque cet arrêté crée des difficultés d'ordre spécial, au point de vue canonique. Mais, sans qu'il soit besoin d'indiquer la